
AN 2023
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 31 mai 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 31 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS (11) : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, DELMAS Christine, DEBONNAIRE Bruno, Sylvie PIQUERAS, BLONDET Annick, PAROT Serge, GAGNANT Véronique, MAGNE Laëtitia, CALVET Charles, Hélène DAVID-BRUNET,
EXCUSES AVEC POUVOIR (1) : NOUHAUD Colette représentée par Hélène DAVID-BRUNET,

EXCUSES SANS POUVOIR (3) : BESSOULE Christophe, CORET Emmanuel, JARDIN Michael.

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Madame Sylvie PIQUERAS est désignée secrétaire.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **FINANCES : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE**
- **FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- **PERSONNEL : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CUI-PEC**
- **ALSH : TARIFS CAMP ETE**
- **CIMETIERE : TARIFS CAVURNES**
- **LIMOGES METROPOLE / COMPETENCE VOIRIE : EVOLUTION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE**
- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L 2122-23 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION 2020-049 DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATIONS AU MAIRE**

2023-016 – ECOLE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que tous les 2 ans, l'école organise un voyage scolaire pour les classes de CM1, CM2, CE1 et CE2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Coopérative Scolaire dans le cadre du voyage scolaire 2023, la somme de 100€ par enfant inscrit ; soit 4700 euros pour 47 inscrits.
PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2023

2023-017 – BUDGET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2023, les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
FNATH	70.00€.A l'unanimité
TENNIS CLUB	350.00€ A l'unanimité
AUREIL ZUM'FIT	150,00€ A l'unanimité
COMICE DES BIARDS	150,00€ A l'unanimité
UNION SPORTIVE AUREIL-EYJEAUX	380.00€ A l'unanimité
COMITE DES FETES	1535.00€ A l'unanimité Se répartissant ainsi : - 1035.00€ Subvention - 500.00€ Avance de trésorerie

PRECISE que les montants sont inscrits au budget primitif 2023.

2023-018 PERSONNEL-RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE « CUI-PEC » POUR L'ENTRETIEN COMMUNAL ET DES ESPACES VERTS

Le Maire explique à l'assemblée, qu'un recrutement pour un contrat « CUI-PEC » aux fonctions d'agent technique, a été fait en date du 1^{er} juillet 2019 renouvelable.

Ce dispositif nous donne la possibilité de renouveler ce contrat pour une période de 12 mois et une durée de 5 ans maximum. L'aide de l'Etat est attribuée pour une durée de 26 heures hebdomadaires, sur la base de 50 % du Smic horaire brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de renouveler ce contrat par le biais d'un contrat aidé « CUI-PEC » pour travailler aux espaces verts et à l'entretien communal, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 12 mois, sur une base de 35 heures hebdomadaires.

2023-019 MODIFICATIONS DES TARIFS CAVURNES

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'envisager la construction de nouvelles cavurnes et de procéder à la mise à jour des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :
Site cinéraire (cavurnes) :

- Le coût des cavurnes d'une durée de 15 ans est proposé à 650 €
- Le coût des cavurnes d'une durée de 30 ans est proposé à 850 €
- Le renouvellement d'une durée de 15 ans est proposé à 200 €
- Le renouvellement d'une durée de 30 ans est proposé à 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les prix et la durée des cavurnes comme suit :

- Cavurnes d'une durée de 15 ans : 650 €
- Cavurnes d'une durée de 30 ans : 850 €
- Renouvellement d'une durée de 15 ans: 200 €
- Renouvellement d'une durée de 30 ans: 400 €

PRECISE que les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

2023-020 ALSH : TARIFS MINI CAMP ÉTÉ 2023

Vu les explications du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer des tarifs pour le séjour mini camp de l'année 2023.

Il est proposé de créer les tarifs comme présenté ci-dessous :

MINI CAMP 2023			
E	QF de 0 à 726	QF de 727 à 1499	QF de 1499 à 1500
1 ^{er} enfant	18.00€	20.00€	22.00€
2 ^{ème} enfant	18.00€	16.00€	18.00€
Enfants suivant	18.00€	11.00€	13.00€
Passeport jeune	11.00€		
CAF			
Reste à charge	7.00€		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les tarifs pour le séjour mini camp de l'année 2023 tels que présenté ci-dessus :

2023-021 LIMOGES METROPOLE / COMPETENCE VOIRIE : EVOLUTION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Un nouveau système de remboursement des travaux effectués par les communes pour le compte de Limoges Métropole est mis en place. Il vise à garantir des versements plus réguliers aux communes, à simplifier le traitement des dossiers de remboursement, et au final, à garantir pour toutes les parties une meilleure visibilité financière.

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- d'approuver le principe de modification du régime actuel des modalités de remboursement par Limoges Métropole des frais liés à la mise à disposition des services communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole.
- d'autoriser le Maire à signer les futures conventions, de mise à disposition de personnel et de charges courantes à intervenir avec les communes membres concernées, ainsi que tout document nécessaire à leur bonne application.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents utiles.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE
DANS LE CADRE des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales et de la délibération
2020-049 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire**

DECISION 2023-001 – PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE « CUI-PEC » AU SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire explique à l'assemblée qu'il a été nécessaire de renouveler le contrat « CUI-PEC » au service administratif.
Le nouveau contrat est établi sur une période de 6 mois à compter du 4 mai 2023 pour une durée hebdomadaires de travail de 20/35°.
L'aide de l'Etat est attribuée sur la base de 50 % du Smic horaire brut.

Aureil le 31 mai 2023

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	excusée avec pouvoir
DELMAS Christine		PAROT Serge	
DEBONNAIRE Bruno		MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	excusé
BESSEULE Christophe	excusé	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		CORET Emmanuel	excusé
CALVET Charles		DAVID-BRUNET Hélène	